



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 18 mars 2019**, à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la Ville concernant les immeubles suivants :

11, avenue Hébert (marge de recul)

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation du garage isolé situé en cour arrière du 11, avenue Hébert. Le garage possède une marge de recul arrière variant de 0 m à 0,33 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul arrière minimale de 0,9 m pour ce type de bâtiment.

11, avenue Hébert (superficie)

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser la superficie du garage isolé situé en cour arrière du 11, avenue Hébert. Le garage possède une superficie de 114,3 m², alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie de 50 m² pour ce type de bâtiment lorsqu'un garage attenant y est déjà construit.

1424, rue Saint-Laurent (bâtiment accessoire)

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation du garage isolé implanté en cour arrière du 1424, rue Saint-Laurent. Le garage isolé possède une marge de recul latérale variant de 0,63 m à 0,87 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale minimale de 0,9 m pour ce type de bâtiment.

1424, rue Saint-Laurent (bâtiment principal)

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal situé au 1424, rue Saint-Laurent. La résidence possède une marge de recul latérale de 1,9 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale minimale de 2 m pour ce type de bâtiment.

25, avenue Taché

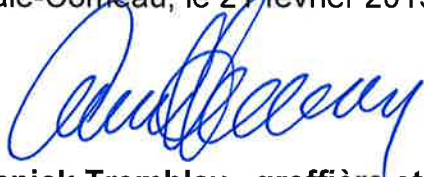
Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, situé en cour arrière, pour la résidence du 25, avenue Taché. Le bâtiment accessoire posséderait une hauteur de 5,5 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 4,25 m pour ce type de bâtiment.

1116, rue Marest

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation du garage isolé, implanté en cour arrière du 1116, rue Marest. Le garage isolé possède une marge de recul latérale variant de 0,79 m à 0,83 m, ainsi qu'une marge de recul arrière variant de 0,63 m à 0,56 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale et arrière minimale de 0,9 m pour ce type de bâtiment.

Toutes les personnes intéressées par les demandes de dérogation mineure précitées, qu'elles soient favorables ou défavorables, pourront se faire entendre lors de la séance, ou encore, avant cette date, en adressant leurs commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, 2, place La Salle, Baie-Comeau (Québec), G4Z 1K3, par télécopieur au 418 296-8194 ou par courriel à greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca.

Baie-Comeau, le 21 février 2019



**Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**